

Envoyé en préfecture le 12/12/2018

Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le 14 DEC 2018

ID : 082-228260010-20181113-CP2018\_11\_21-DE

# PLAN DE DIVISION

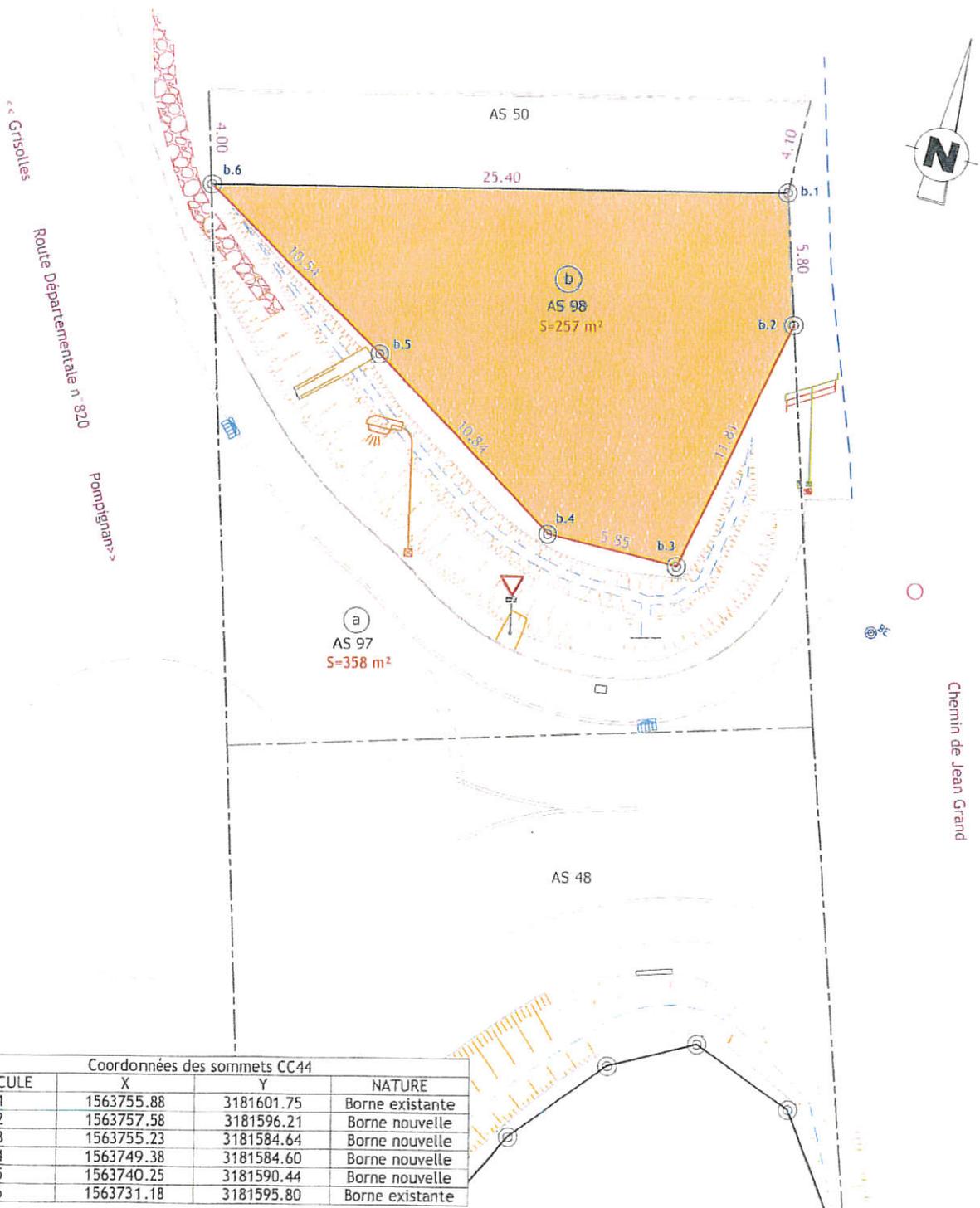
Propriété du Département du Tarn et Garonne

Echelle : 1/200

Dossier n° 18004

Commune de Grisolles  
60 chemin Jean Grand  
section AS  
n° de parcelles : 49

n° de parcelles actualisées : 97 et 98  
dressé le 08/03/2018  
mis à jour le 07/05/2018



Coordonnées des sommets CC44			
MATRICULE	X	Y	NATURE
b.1	1563755.88	3181601.75	Borne existante
b.2	1563757.58	3181596.21	Borne nouvelle
b.3	1563755.23	3181584.64	Borne nouvelle
b.4	1563749.38	3181584.60	Borne nouvelle
b.5	1563740.25	3181590.44	Borne nouvelle
b.6	1563731.18	3181595.80	Borne existante

Format A4

SELARL NOUAILLES  
39, Rue de la Brasserie  
31330 MERVILLE

Port : 07.82.66.21.22  
Tel : 09.52.94.61.06  
Mail : [primael.nouailles@gmail.com](mailto:primael.nouailles@gmail.com)

**Primaël NOUAILLES**  
Géomètre Expert

Envoyé en préfecture le 12/12/2018

Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le 14 DEC. 2018

ID : 082-228200010-20181113-CP2018\_11\_21-DE

Commune  
GRISOLLES (075)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage 1706  
Document vérifié et numéroté le 30/04/2018  
A MONTAUBAN  
Par **PLAGNE Sébastien**  
inspecteur des finances publiques  
Signé

MONTAUBAN  
436 rue Edouard Forestié  
BP 630  
  
82017 MONTAUBAN  
Téléphone : 05 63 21 57 77  
Fax : 05 63 21 57 02  
plgc.820<;montauban@dglip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

#### CERTIFICATION (Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Qualité du plan P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine 1/1000  
Echelle d'édition 1/500  
Date de l'édition 30/04/2018  
Support numérique \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par **NOUAILLES** (2)  
  
Réf :  
Le 08/03/2018

(1) Rayon ou mentionnés. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (par renvoi par voie de tiers) dans la formule B. Les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire si est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de la société concernée, etc.).

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*

